

approuvé le 30/05/2023

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2023
CURZON**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 21/04/2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – MEIZE Marie-Laure – ANGUERAND Thierry – RIMBERT Boris – LAVERGNE Freddy – POIRAUD Frédéric – DUBELLOU Alain – POULAILLEAU Michel

Absents excusés : CAILLAUD Didier

Liste des pouvoirs : -

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mireille LAMY

* * * * *

Ordre du jour :

Décision du Maire :

Financier :

- Vente lot 4 – Lotissement Les Demangères
- Augmentation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} juin 2023
- Demande de subvention de l'école de musique à Champ Saint Père
- Demande de subvention de l'école Les Hirondelles pour la sortie scolaire

Points divers :

- Nouveau contrat MAEC 2023-2027
- Opération « Le Paysage de votre commune »
- Projet parc avec O'Fun / O'Gliss

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Madame Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Madame Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- **approuve le compte-rendu de la précédente séance**

POINT 3 : VENTE LOT 4 – LOTISSEMENT LES DEMANGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'achat du lot n° 4 du lotissement Les Demangères : Monsieur Baptiste LAVERGNE ; d'un montant de onze mille sept cent soixante-quatre euros (11 764 €) TTC, en date du 24 mars 2023.

Monsieur Stéphane LAVERGNE et Monsieur Freddy LAVERGNE, ayant un lien de parenté avec l'acheteur, ont quitté la séance pour ce point et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 9 voix pour, pour décider :

- **d'accepter la vente du lot 4 du lotissement Les Demangères à Monsieur Baptiste LAVERGNE pour un montant de 11 764 € TTC,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente qui sera transmis à un notaire pour établir l'acte définitif,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire.**

POINT 4 : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Ce point est reporté.

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE A CHAMP SAINT PERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la Mairie de Champ Saint Père,
Vu la demande de l'école de musique à Champ Saint Père,

Monsieur le Maire indique la situation critique de l'école de musique à Champ Saint Père ; et notamment l'aide financière octroyée au moment de la crise COVID qu'il faut maintenant qu'elle rembourse. Pour cette année musicale, il leur manque financièrement 4 027,04 €.

Un engagement a été pris par l'ensemble des Maires des communes concernées pour apporter leur contribution afin de permettre à l'école de musique de terminer l'année en cours.

Une rencontre avec la présidente de l'école de musique a permis de définir les modalités pour combler ce déficit :

- Animations de printemps et d'été par l'école de musique pour apporter sa contribution financière,
- Subventions des collectivités concernées.

Pour la commune de Curzon, il n'y a qu'un élève d'inscrit ; de ce fait, le montant de la participation sera de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 9 voix pour et 2 abstentions (Marie-Laure MEIZE et Michel POULAILLEAU), accorde une subvention à cette école et décide du montant à hauteur de 150 €.

POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE LES HIRONDELLES POUR LA SORTIE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du directeur de l'école Les Hirondelles une partie de la prise en charge de la sortie scolaire par la commune,

Monsieur le Maire laisse la parole à Marie-Laure MEIZE.

Madame MEIZE informe le Conseil Municipal de la demande du directeur de l'école Les Hirondelles de la prise en charge d'une partie de la sortie scolaire par la commune d'un montant de 500 €.

La sortie scolaire aura lieu au Puy du Fou pour un montant total de 1 625,50 €. Une participation de 4 € par enfant est demandée aux parents, la coopérative de l'école a réservé le parc à hauteur de 185,50 € et l'APE a versé la somme de 800 €.

Pour la classe de CE/CM, ce sera le prolongement de la balade de Curzon organisée par l'association d'Ici et d'Ailleurs et donc de prendre conscience du patrimoine culturel et historique.

Pour la classe maternelle/CP qui a travaillé sur les animaux de la forêt et les plantations, le déplacement au Puy du Fou paraissait également judicieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, accorde une subvention à l'école et décide du montant à hauteur de 500 €.

POINTS DIVERS

- Nouveau contrat MAEC 2023-2027
- Opération « Le Paysage de votre commune » : Thierry ANGUERRAND
- Projet parc avec O'FUN / O'GLISS

Séance levée à (heure) : 22h20

La secrétaire de séance,
Mireille LAMY



Le Maire,
Didier ROUX

